

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

09174805

2 -12- 2009
BRUXELLES**Greffé**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452.099.875

Dénomination :

(en entier) : TONYCO

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue Charles Quint 123 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu le 16 novembre 2009 par le notaire Gaëtan Wagemans à Ixelles, enregistré comme dit ci-après, ce qui suit, littéralement reproduit :

«

L'AN DEUX MIL NEUF.

Le seize novembre

A Ixelles, en l'Etude.

Par devant Nous, **Gaëtan Wagemans**, notaire de résidence à Ixelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « **TONYCO** », ayant son siège social à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, avenue Charles Quint 123.

Société immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, sous le numéro 0452.099.875.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Jean-Marie Costa, notaire de résidence à Dilbeek, le 14 février 1994, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 10 mars 1994, sous le numéro 422.

Statuts modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Agnès Costa, notaire de résidence à Anderlecht, le 31 mars 2004, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 27 avril suivant, sous le numéro 0064438.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Madame **HARVALIAS Anastasia**, ci-après plus amplement nommée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés, la totalité des sept cent cinquante (750) parts sociales, représentant la totalité du capital, à savoir :

1. Madame **HARVALIAS Anastasia**,

Domiciliée à 1090 Jette, rue de la Résistance 7 ;

Laquelle déclare être propriétaire de deux cent quatre-vingts (280) parts sociales de la société.

2. Monsieur **HARVALIAS Dimitrios**,

Domiciliée à 1090 Jetze, rue de la Résistance 7 ;

Lequel déclare être propriétaire de deux cent quatre-vingts (280) parts sociales de la société.

3. Monsieur SAVIDIS Constantin,

Domicilié à 1785 Merchtem, rue Auguste de Boek 35 ;

Lequel déclare être propriétaire de cent nonante (190) parts sociales de la société.

Soit en tout l'intégralité du capital.

EXPOSE DU PRESIDENT

(on omet)

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Changement de la dénomination sociale

A l'unanimité, l'assemblée décide de changer la dénomination sociale de « TONYCO » en « AGROKTIMA ».

2. Modification de l'objet social

Conformément au Code des Sociétés, le Président produit les documents suivants prévus par l'article 287 du dit Code, ci-annexés :

- le rapport du gérant portant justification détaillée par le gérant de la modification proposée ;
- un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du premier octobre 2009.

Ensuite et à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer l'article trois des statuts, libellé comme suit :

« La société a pour objet toutes activités se rapportant à l'exploitation de magasins, d'articles de bricolage, de jardinage et d'accessoires pour automobiles et leur fournir notamment des produits quelconques destinés de manière générale à l'exécution de travaux de construction, de transformation, de réparation, d'installation, d'aménagement et décoration, d'entretien de tous biens mobiliers et ou immobiliers, y compris jardins et parcs, voiries, clôtures, véhicules automobiles et divers ainsi que les prestations de services y afférentes,

La société peut notamment :

- effectuer tous achats, ventes ou locations de marchandises se rapportant aux domaines ci-dessus,
- exploiter toutes marques propres ;
- prestor tous services et fournir toute assistance et/ou conseil en matière de gestion commerciale, financière et administrative, de négociations avec les fournisseurs de prospection de marchés, de publicité, d'Informations, de recherches,
- faire toutes études y afférentes ;
- la consultance en informatique, assemblage, vente et livraison d'ordinateurs de bureau et portables, importation, achat et vente de toute pièce de software ou hardware pour ordinateur et photographie digitale ;
- la société peut exercer ses activités en Belgique et à l'étranger et y accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social ;

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses activités ;

- la société peut faire ces opérations en nom et compte propre mais aussi pour compte de tiers notamment à titre de commissionnaire. »

Et de le remplacer par l'article suivant :

- « La société a pour objet toutes activités :
- de traiteur et notamment les spécialités grecques ;
 - de marchand ambulant, notamment sur les marchés ;
 - de vente au détail et en gros de produits alimentaires ;
 - d'organisation de banquets ;

La société peut exercer ses activités en Belgique et à l'étranger et y accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut également donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres, en donnant ses biens en hypothèque ou en gage.

La société peut exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre mais aussi pour compte de tiers notamment à titre de commissionnaire.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions."

3. Pouvoirs en vue de la coordination des statuts

A l'unanimité, l'assemblée décide de désigner le notaire Gaëtan Wagemans, soussigné, en vue d'établir la coordination des statuts de la société ensuite des présentes, et le dépôt de la dite coordination au Greffe compétent.

(on omet)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé et clos, date et lieu que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite du présent procès-verbal, les associés ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré deux rôle(s) un renvoi(s)
au 3^{ème} bureau de l'Enregistrement d'Ixelles
le 25 NOV. 2009
vol.5/49 fcl.39 case 12
Reçu vingt cinq euros (25 EUR)
L'inspecteur principal A.I.
MARCHAL
(suit la signature) »

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME
Gaëtan WAGEMANS, Notaire à Ixelles
Annexes : Expédition, rapport, coordination